

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures médico-social n°2021-ARS/CD-31-PH-01

Pour la création d'une offre diversifiée d'accueil et d'accompagnement pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA), se déclinant en 10 places d'accueil de jour d'EAM, 20 places de SAMSAH et un PCPE dans le département de la Haute-Garonne

PREAMBULE

Un des enjeux de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 consiste à développer une large palette d'offre médico-sociale pour les adultes afin de répondre à la diversité de leurs profils et de leurs besoins, dans une visée inclusive.

Dans cette perspective, des crédits ont été délégués à la Délégation Départementale de la Haute-Garonne pour renforcer une offre d'accompagnement globale pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Dans le cadre de son schéma 2019-2023 en faveur des personnes en situation de handicap, le Conseil départemental poursuit son engagement vers une société plus inclusive et souhaite multiplier les réponses aux besoins des personnes et notamment envers les personnes avec TSA.

Ainsi, le présent appel à candidatures vise à créer :

- 20 places de SAMSAH (Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) dont :
 - 10 par extension de capacité non importante d'un ou de services existants ;
 - 10 par médicalisation de places de SAVS existants.
- 10 places d'accueil de jour en EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé) par extension de capacité non importante d'un établissement existant.
- 1 PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées) spécialisé adultes autistes par **adossement à un établissement médico-social existant, sans extension de capacité.**

Cette offre d'accompagnement en faveur de personnes adultes présentant des TSA doit être déployée, afin d'apporter une réponse adaptée et graduée aux besoins d'accompagnement sur le département.

L'objectif est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes adultes présentant des TSA ainsi que l'accompagnement de leurs familles et proches aidants grâce à une construction de modalités d'accompagnement plus souples et orientées vers le milieu ordinaire.

I/ CADRE JURIDIQUE

A) DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;
- Instruction DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme au sein de troubles du neuro-développement ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2018-2022.
- Le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap du Conseil départemental de la Haute-Garonne 2019-2023.

B) DOCUMENTS DE REFERENCE

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) en vigueur et à venir, plus particulièrement :
 - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (HAS, 2009) » ;
 - « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte (HAS Décembre 2017) ».

II/ CARACTERISTIQUES DU PROJET :

A) LE PROJET

La réponse à ce présent appel à candidatures pourra être déclinée de la manière suivante :

- Un dossier par un porteur unique ;
- Un dossier commun regroupant plusieurs porteurs.

Que ce soit une candidature individuelle ou une candidature collective, celle-ci devra comporter une seule réponse sur l'ensemble des pans mentionnés dans le cahier des charges (20 places de SAMSAH, 10 places d'Accueil de jour d'EAM et 1 PCPE)

En effet, dans la perspective d'un maillage territorial optimal (exemple : bassin de santé ou Direction Territoriale de Solidarité), les projets portés par plusieurs gestionnaires devront expliciter les modalités d'organisation et de fonctionnement et notamment la répartition des places entre les différents services.

Dans le cas d'une réponse spécifique par un gestionnaire, celle-ci devra mentionner les coopérations et partenariats avec d'autres établissements pour la prise en charge de l'autisme.

En tant que structure innovante pour l'accompagnement des adultes présentant des TSA, une attention particulière sera réservée au descriptif du PCPE et à son articulation avec les services d'accompagnement et le secteur libéral.

Par ailleurs, le projet précisera :

- Les différentes catégories de personnel, leurs missions et le plan de formation qui sera mis en œuvre ;
- Les mutualisations et coopérations en ressources humaines possibles ;
- Les redéploiements financiers envisagés ;
- Les méthodes d'intervention retenues, ainsi que les modalités de coordination entre les volets éducatifs et thérapeutiques ;
- La procédure et les priorités d'admission ;
- La couverture territoriale ;
- L'implantation et le descriptif des locaux ;
- Le nombre de jours d'ouverture minimum qui doit être en cohérence avec l'accompagnement du public cible ;
- Le budget prévisionnel.

Ce projet doit permettre d'accompagner la personne, en fonction de ses capacités, et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie. Il doit s'inscrire en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer la globalité de l'accompagnement dans le cadre d'une prise en charge partagée.

Les éléments décrits dans le projet devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire (professionnels à préciser).

Enfin, ce projet doit également répondre aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles élaborées par la HAS et garantir une montée en compétence des structures/professionnels sur l'autisme.

L'expérience du ou des porteurs de projet en matière d'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique est un élément essentiel de la réponse au projet et doit donc être mise en valeur.

B) LE(S) PORTEUR(S)

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur :

- Le candidat (porteur unique ou multiple) devra s'engager à apporter une réponse qui établira son implication dans les modalités de coordination et de coopération prévues et indiquera le périmètre d'intervention retenu ;
- Les acteurs devront s'engager à signer une convention prévoyant les modalités de fonctionnement et les articulations entre eux.

Le candidat mentionnera, le cas échéant, sa capacité à mobiliser ses ressources internes en matière d'offre existante au sein de l'organisme gestionnaire, qui pourront être mises à disposition de certains accompagnements qui le requièrent.

Le projet devra être le fruit d'une construction partagée avec les partenaires ressources du territoire, notamment avec :

- Les dispositifs du milieu ordinaire de son territoire : entreprises adaptées, Cap Emploi, dispositif d'emploi accompagné, habitat inclusif, services à domicile, GEM... ;
- Le secteur sanitaire : les dispositifs de psychiatrie et de consultations somatiques dédiées du territoire ;
- Les centres d'expertise tels que le CRA (Centre Ressource Autisme) et l'Equipe Relai Handicaps Rares ;
- Les unités de répit ;
- Les établissements et services du secteur enfant ;
- Le PCPE enfants du département de la Haute-Garonne ;
- La communauté 360 du territoire ;
- La MDPH ;
- Les Maisons des Solidarités.

Le Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé se réservent le droit de proposer des agencements entre les différentes candidatures soumises afin de tendre vers la meilleure offre territoriale.

C) LE PUBLIC CIBLE DU DISPOSITIF :

Le projet concerne les adultes en situation de handicap de plus de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, y compris avec troubles associés ayant une orientation en SAMSAH et/ou EAM.

Concernant l'accompagnement par le PCPE, l'orientation n'est pas un préalable afin de commencer l'accompagnement par ce dispositif. Pour autant, une régularisation de notification devra être travaillée en lien avec les services de la MPDH.

Les TSA regroupent des situations cliniques diverses entraînant des situations de handicap hétérogènes, avec des déficiences mais aussi des capacités variables d'une personne à l'autre. En conséquence, elles nécessitent des réponses adaptées et individualisées.

Sont ainsi ciblées les personnes :

- Qui vivent à domicile et présentant des besoins non couverts ou dont la couverture doit être renforcée par des prestations spécifiques permettant un parcours en milieu de vie ordinaire ;
- Qui bénéficient d'une orientation vers un ESMS sans réponse d'accompagnement effective, suffisante ou spécifique et nécessitant le recours à des prestations plus intensives ou spécifiques permettant de maintenir leur autonomie et leurs compétences, afin d'éviter toute aggravation de leur situation ;
- Qui vivent des périodes de transition vers un ESMS et nécessitant un appui à la continuité des interventions déjà engagées au domicile ou dans le milieu de vie ordinaire (habitat inclusif, emploi accompagné, entreprise adaptée). Ces interventions font l'objet de protocoles et visent à faciliter l'intégration dans le nouveau lieu de vie de la personne par le transfert, à la nouvelle équipe d'accompagnement, des éléments clés de son plan d'accompagnement individualisé ainsi que les savoir-faire et compétences permettant d'accompagner cette transition ;
- Qui connaissent des troubles du comportement dans une période de crise nécessitant d'apporter un appui aux équipes d'accompagnement habituelles ou de trouver une solution de répit pour les aidants habituels.

Une attention particulière sera portée à la place de la prise en charge des adultes avec autisme relevant de l'amendement Creton. A cet effet, il est attendu de la part des candidats des précisions quant à la réponse d'accompagnement à apporter aux besoins spécifiques des jeunes adultes (adaptation du fonctionnement, types de rééducations, ateliers proposés, activités dans le milieu ordinaire). De même, le candidat spécifiera le travail à effectuer avec les établissements du secteur enfant ainsi qu'auprès des familles, afin de préparer la personne à intégrer un établissement adulte.

D) MISSIONS ET OBJECTIFS

La création de cette offre diversifiée comportant 10 places d'accueil de jour en EAM, 20 places de SAMSAH et 1 PCPE a vocation à répondre aux missions réglementaires dévolues à ces dispositifs médico-sociaux en accompagnant des adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie, en leur proposant diverses modalités dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté résolument tourné vers l'inclusion.

Les principales modalités de prise en charge attendues sont :

❖ Pour les places d'accueil de jour de l'EAM :

Conformément à l'article L344-1-1 du CASF, l'EAM devra assurer un soutien médico-social et éducatif permettant le développement des potentialités et des acquisitions nouvelles ainsi qu'un milieu de vie favorisant l'épanouissement personnel et social des personnes. Les missions de l'établissement sont encadrées par les articles D344-5-3 et suivants du CASF.

Le projet d'accompagnement proposé devra s'attacher à prendre en charge les problématiques de santé (somatique, psychique), ainsi qu'à préserver et à développer l'autonomie, la socialisation et les capacités individuelles des personnes accueillies par la consolidation de leurs acquis physiques et cognitifs. Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, le projet d'accompagnement tiendra compte des critères de qualité suivants :

- L'individualisation de l'accompagnement par la prise en compte du potentiel de développement et des capacités individuelles de chaque personne accompagnée ;
- La stimulation des personnes accueillies par des activités à visée éducative, sociale et thérapeutique ;
- La poursuite du développement psychique, cognitif et physique par la mise en place de suivis spécialisés et adaptés ;
- La continuité des méthodes de prise en charge pour les jeunes adultes précédemment accueillis dans un établissement pour enfants ;
- La prise en compte des familles et proches aidants.

Ces missions s'inscriront en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer la globalité de l'accompagnement dans le cadre de la prise en charge partagée.

❖ Pour les places de SAMSAH :

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sont définies dans les articles D312-166 et D312-169 du CASF. Les SAMSAH ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté, la réalisation de soins réguliers et coordonnés et un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Il délivrera aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, des prestations d'accompagnement à domicile, dans l'ensemble des lieux de vie (lieu de formation ou d'activité professionnelle, etc.) ainsi que dans les locaux du service pour favoriser une action et une relation de proximité, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en associant la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Il veillera également à apporter un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Au regard du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale des usagers, le SAMSAH a pour mission d'organiser et mettre en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- Evaluer les besoins et les capacités d'autonomie de la personne ;
- Proposer à la personne et à sa famille un accompagnement professionnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures ;
- Favoriser le développement de la personne dans différents domaines fonctionnels ;
- Accompagner la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie ;
- Prévenir et gérer les situations d'urgence/de crise.

Le SAMSAH pourra être une ressource, notamment sur les périodes de rupture pour ces jeunes adultes.

Le promoteur devra présenter des modalités organisationnelles et les coopérations avec les autres acteurs au regard de la couverture territoriale retenue.

S'agissant d'un service, la capacité autorisée est indicative et un fonctionnement en file active est attendu permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité et l'accompagnement nécessaire. La file active envisagée pour ces 20 places autorisées devra être indiquée dans le projet déposé. En tout état de cause, le promoteur doit faire état des prestations qui seront délivrées auprès des personnes accompagnées (type de prestations, fréquences, etc.). L'accompagnement devra être, au minimum, de 3 prestations directes par semaine et par personne, à adapter selon les besoins des personnes afin de garantir un accompagnement adapté et de qualité.

❖ **Pour le PCPE :**

Le PCPE doit définir et organiser une réponse transitoire d'un an, renouvelable un an pour des personnes en situation de handicap n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins.

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées a pour objectifs :

- L'accompagnement à domicile dans l'attente d'une réponse adaptée ;
- L'anticipation et la prévention des ruptures de parcours ;
- Le maintien à domicile dans un objectif d'inclusion ;
- La guidance parentale.

Il propose, selon les publics, tout ou partie des prestations suivantes :

- Des prestations directes en priorité, auprès des usagers et des familles assurées par les professionnels (salariés et libéraux) du PCPE ;
- Des prestations de psychologue ou d'autres professionnels hors nomenclature des actes de l'assurance maladie sur le lieu d'implantation de l'ESMS de rattachement, à domicile ou pour favoriser la continuité des interventions en appui des périodes de transition pour les personnes en prévision de leur accueil en établissement.

Le pôle prévoit également :

- Des interventions d'éducateurs spécialisés ou de moniteurs éducateurs afin de mettre en œuvre l'accompagnement habituellement réalisé auprès des personnes en situation de handicap, avec une attention particulière au nécessaire travail en coordination avec les autres professionnels intervenant auprès de la personne, un suivi particulier aux moments charnières et un maintien des acquis de la personne dans l'attente d'une place en ESMS ;
- Des formalisations du projet personnalisé d'accompagnement sur la base d'une évaluation fonctionnelle en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et des éléments compris dans le PPC et le PAG le cas échéant ;
- Des prestations de coordination de suivi du parcours.

Les PCPE ont pour mission première de délivrer des interventions directes, toutes les autres prestations possibles viennent éventuellement compléter cette première mission obligatoire.

Compte tenu des besoins d'accompagnement pour les personnes présentant des TSA en Haute-Garonne, les jeunes adultes sans prise en charge médico-sociale préalable ou en relais d'une structure enfant sont une cible prioritaire.

Dans cette logique de prestations d'intensité variable et modulables en fonction des besoins spécifiques de l'adulte et du projet à court et moyen terme, il est clairement entendu que le candidat devra préciser la file active envisagée.

III/ CADRAGE BUDGETAIRE

Sur la partie du financement Assurance Maladie :

- Le financement de cette offre sera assuré par dotation globale de 730 000 € comprenant :
 - Une dotation spécifique au fonctionnement du PCPE à 160 000 € ;
 - Une dotation soins pour les 10 places d'accueil de jour EAM de 270 000€ ;
 - Une dotation soins pour les 20 places de SAMSAH de 300 000€.

Sur la partie du financement du Conseil Départemental :

- Le financement de cette offre sera effectué sur la base :
 - Pour les 10 places d'accueil de jour EAM, d'un tarif journalier à la place de 110,65 €.
 - Pour les 20 places de SAMSAH,
 - d'un coût moyen à la place de 10 000 € soit une enveloppe de 100 000 € pour les 10 places créées,
 - du montant des dotations déjà accordées aux SAVS pour les 10 places à médicaliser.

La première année, le versement des dotations se fera au prorata des mois d'activité.

De plus, le promoteur peut prévoir un financement complémentaire à partir de redéploiements de moyens de l'Assurance Maladie et du Conseil Départemental qui lui sont alloués dans le cadre de la gestion d'ESMS dont il détient les autorisations sous réserve de la validation des autorités de tarification. Le financement complémentaire par redéploiements devra être détaillé.

Le ou les promoteurs devront présenter un budget prévisionnel détaillé.

IV/ CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

A) Délais de mise en œuvre

La mise en œuvre effective du projet devra commencer au second semestre 2022.

Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais de montée en charge du projet.

B) Suivi et évaluation

Le promoteur devra s'engager à rendre compte de la mise en œuvre du projet et de son activité, notamment s'agissant de la plus-value du projet pour le public par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité de l'offre créée avec les autres dispositifs. Un bilan annuel devra être transmis à l'ARS et au Conseil départemental de la Haute-Garonne dès la première année de fonctionnement.
